

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mars 2019

L' an 2019 et le 25 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Pullay sous la présidence de SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, SAMON Michel

Excusés : Mme DUBOIS Nicole donne pouvoir à M. SOUCHAY Serge, Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie donne pouvoir à M. HERISSON Bernard, M. JANIK Jean-Jacques donne pouvoir à M. FESSAN Lionel

Absent : M. HUET Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 15/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTU Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

SUBVENTIONS 2019 - 2019_13

DEMANDE DE PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES - 2019_14

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - 2019_15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2019_16

CRÉATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI) - 2019_17

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE - 2019_18

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 - 2019_19

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - 2019_20

OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2020 - 2019_21

réf : 2019 13 : SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les subventions versées aux associations suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et les cotisations suivantes au titre de l'année 2019 :

- Ligue contre le cancer	250.00 €
- Amis des chasseurs	600.00 €
- A.D.M.R.	500.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Verneuil	250.00 €
- Chemin d'enfance de Verneuil-sur-Avre	50.00 €
- Vie et Espoir	150.00 €
- Ateliers de la Solidarité	200.00 €
- A.F.S.E.P.	200.00 €
- Fondation du Patrimoine	100.00 €
- Association Française contre la Myopathie	100.00 €
- C.C.A.S	2 500.00 €
- Comité des fêtes	1 000.00 €
- Tireurs Sportifs de Pullay	600.00 €
- Association des agriculteurs du canton de Verneuil	200.00 €

Ces crédits seront prévus au budget 2019 - article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 14 : DEMANDE DE PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités scolaires et extra-scolaires et voyage scolaire est octroyée (délibération 2017-44).

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Une demande nous a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille PONLEVÉ pour Arnaud la somme de 35.00 € (tennis)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Monsieur Michel Samon chargé de présenter le compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 283 802.00 €

Recettes : 368 704.95 €

Excédent de clôture 2017 : 254 304.30 €

Résultat de l'exercice 2018 : 84 902 .95 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 339 207.25 €

Investissement

Dépenses : 82 431.73 €

Recettes : 60 619.85 €

Excédent de clôture 2017 : 26 882.82 €

Restes à réaliser dépenses investissement : 98.00 €

Résultat de l'exercice 2018 : - 21 811.88 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 5 070.94 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 17 : CRÉATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI)

Les règles fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le préfet, rendent obligatoires un point d'eau naturel ou artificiel, ou un poteau ou une bouche d'incendie avec un débit de 30 m³/h pendant une heure ainsi que d'une distance maximale de 200 mètres.

A cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise Veolia à savoir :

- création d'une bouche à incendie	2 493.78 € HT	2 992.54 € TTC
- création d'un poteau incendie	2 800.84 € HT	3 361.01 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le devis pour la création d'une bouche à incendie dont le montant s'élève à 2 992.54 € TTC.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 18 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels en vigueur aujourd'hui et indique que les frais d'entretien augmentent (coût du chauffage, renouvellement de la vaisselle, modifications techniques...).

Seules les associations communales oeuvrant pour le bien-être social de la commune bénéficieront de la gratuité de l'utilisation de la salle pour des manifestations de rapport : loto, jeux de cartes, repas. Les pompiers de Verneuil d'avre et d'iton, la brigade de gendarmerie de Verneuil d'avre et d'iton et la paroisse de Verneuil ainsi que les communes limitrophes bénéficieront du tarif de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la location de la salle polyvalente pour toutes réservations **à compter du 1er avril 2019** :

Tarif été : du 1er mai au 30 septembre

Tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril

	PULLAY		HORS-COMMUNE	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
VIN D'HONNEUR 6 H d'utilisation Verres compris	80 €	95 €	139 €	163 €
UNE JOURNÉE Du samedi 17 H au lundi 11 H 30	188 €	224 €	318 €	384 €
LE WEEK-END Du vendredi 17 H au lundi 11 H 30	240 €	287 €	410 €	489 €
UNE SOIRÉE De 18 H au lendemain 11 H 30	102 €	138 €	205 €	245 €
SAC POUBELLE ROUGE 30 L	1,00 €			
LOCATION DE LA VAISSELLE FORFAIT jusqu'à 40 couverts	25 €			
de 40 à 80 couverts	50 €			
80 couverts et plus	75 €			
Caution	500 €			
Joindre une attestation d'assurance				
Arrhes	50 % du tarif de location à la réservation			

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 19 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux 2018 et propose d'appliquer les taux de référence de 2018 sur 2019 comme suit :

	2018	2019
Taxe d'habitation	7.04 %	7.04 %
Taxe foncière bâti	3.71 %	3.71 %
Taxe foncière non bâti	7.18 %	7.18 %

Au vu des éléments fournis par l'état "1259" de notification des taux :

- le produit des taxes sera de **77 050 €**
- le prélèvement GIR de 59 429 €
- les allocations compensatrices de 3 023 €

La somme de ces montants permettant l'équilibre du budget sera de : 20 644 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 qui s'équilibre :

- en fonctionnement à 683 784.25 €
- en investissement à 226 953.57 €

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif 2019 présenté.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 21 : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Considérant que la commune de Pullay est membre de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite "loi NOTRe" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, l'Interco Normandie Sud Eure ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Sans l'intervention des communes membres avant le 1er juillet 2019 par une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026 de la compétence eau potable, le transfert de celle-ci à l'Interco Normandie Sud Eure sera automatique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure, les présidents des syndicats d'alimentation en eau potable ont eu la volonté de définir une stratégie locale en désignant l'Interco Normandie Sud Eure coordonnateur d'une étude relative au transfert de cette compétence.

Cette étude a pour objectif d'évaluer, avant toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridique et institutionnelles de la prise de cette nouvelle compétence par l'Interco Normandie Sud Eure.

Les résultats de cette étude seront connus après le 1er juillet 2019, autrement dit, sans minorité de blocage avant cette date la compétence eau potable sera de facto transférée à l'INSe au 1er janvier 2020 sans que les conclusions de l'étude ne soient connues par l'ensemble des communes et syndicats concernés.

Monsieur le Maire, rappelle que l'organe délibérant de l'Interco Normandie Sud Eure pourra, après le 1er janvier 2020, demander l'exercice de plein droit de la compétence eau potable, les communes seront alors amenées à se prononcer dans les trois mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à l'Interco Normandie Sud Eure au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil , après en avoir délibéré,

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à l'Interco Normandie Sud Eure au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224.7 I du CGCT,

CONFIRME la nécessité de mener l'étude relative au transfert de la compétence eau potable jusqu'à son terme avant toute prise de compétence par l'Interco Normandie Sud Eure,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS :

Salle polyvalente : Monsieur Fessan suggère de donner à un nom à la salle polyvalente.

- ***Il est proposé de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance, et que cette décision soit prise à bulletin secret.***

Recrutement d'un agent communal : Monsieur le Maire informe que l'adjoint technique recruté est Monsieur Laurent Crolet. Un contrat à durée déterminée prendra effet à compter du 1er avril 2019.

Inauguration de la montée en débit : Vendredi 6 mai à 18 heures place de la mairie.

Volets de la mairie : Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Fermetures Systems pour l'installation

de 3 volets roulants à la mairie dont le montant s'élève à 2 290.00 € HT soit 2 748.00 € TTC.

- **Les membres du conseil sont favorables à ce devis.**

Taille de haies : Monsieur Herisson informe que des thuyas sont gênants sur le bord de route à la Fauvellerie.

- Un courrier doit être envoyé aux propriétaires concernés.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 03/04/2019

Le Maire

Serge SOUCHAY

